




Informations de base	
<b>2017/2058(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande  <b>Subject</b>  3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.57 Budget 2017  <b>Zone géographique</b>  Finlande	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		SARVAMAA Petri (PPE)	11/04/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires étrangères	3535	2017-05-15	

Evénements clés
-----------------

Date	Événement	Référence	Résumé
07/04/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0157 	Résumé
26/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/05/2017	Vote en commission		
12/05/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0196/2017	Résumé
15/05/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/05/2017	Décision du Parlement	T8-0209/2017	Résumé
17/05/2017	Résultat du vote au parlement		
17/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		
03/06/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2058(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/09688

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE602.991	18/04/2017	
Amendements déposés en commission		PE604.537	02/05/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0196/2017	12/05/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0209/2017	17/05/2017	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2017)0157 	07/04/2017	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

## Acte final

Décision 2017/0951  
JO L 143 03.06.2017, p. 0009

Résumé

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2017/2058(BUD) - 17/05/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 554 voix pour, 70 voix contre et 8 abstentions une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **2.641.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des télécommunications.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

**Demande de la Finlande** : la Finlande a présenté la demande EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques) de la NACE Rév. 2 pour *Nokia Oy* (Nokia Network Systems) et 3 fournisseurs et producteurs en aval, opérant principalement dans les régions de niveau NUTS 2 de Helsinki-Uusimaa (Uusimaa) (FI1B), Länsi-Suomi (Pirkanmaa) (FI19) et Pohjois- ja Itä-Suomi (Pohjois-Pohjanmaa) (FI1D). Ainsi 821 des 945 travailleurs licenciés devraient bénéficier de mesures liées à une contribution du FEM.

Le Parlement reconnaît que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies et que, par conséquent, la Finlande a droit à une contribution financière de 2.641.800 EUR.

**Nature des licenciements** : le Parlement relève que les licenciements chez *Nokia Oy* font partie du programme de transformation mondial de l'entreprise, qui est nécessaire pour pouvoir concurrencer les rivaux d'Asie orientale.

Il note que les personnes qui sont devenues chômeuses de l'entreprise *Nokia Oy* en 2016 sont toutes soit hautement (40%) ou moyennement qualifiées (60%) et ont travaillé dans la programmation et la conception, leurs compétences professionnelles étant souvent obsolètes. Il constate que 21% des bénéficiaires visés ont plus de 54 ans, et que les taux de chômage sont depuis longtemps supérieurs à la moyenne nationale dans deux des trois régions concernées. Il note en outre que le chômage des personnes hautement qualifiées est globalement à un niveau élevé dans ces régions, la situation étant particulièrement difficile pour les salariés de plus de 50 ans.

Le Parlement indique par ailleurs que le secteur des TIC est hautement sensible aux mutations du marché mondial. Il souligne que la concurrence au sein de ce secteur est mondiale, ce qui signifie que tous les grands acteurs du marché cherchent à attirer les mêmes clients et que le lieu et le bagage culturel du personnel n'ont que peu d'importance.

A cet égard, les licenciements chez *Nokia Oy* font partie du programme de transformation mondial de l'entreprise, qui est nécessaire pour pouvoir concurrencer les rivaux d'Asie orientale.

**Un ensemble de services personnalisés** : le Parlement rappelle que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant de l'aide du Fonds devrait anticiper **les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences** requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Il relève également que la Finlande envisage 7 types de mesures:

- mesures d'accompagnement individualisé et autres mesures préparatoires,
- services en faveur de l'emploi et des entreprises,
- formation,
- subvention de démarrage,
- évaluations d'experts,
- prime à l'embauche,
- indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement.

Il souligne que les actions proposées constituent des **mesures actives du marché du travail**.

Le Parlement se félicite par ailleurs de l'utilisation du service du réseau EURES pour faire passer des offres d'emploi étrangères aux demandeurs d'emploi finlandais. Il note que des manifestations de recrutement international seront organisées à l'échelon régional en coopération avec le FEM et les services EURES.

Dans le même temps, le Parlement souligne que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Il réaffirme que l'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Enfin, le Parlement recommande aux États membres de dégager des synergies avec d'autres actions financées par des crédits nationaux ou européens et de tirer parti d'autres programmes de l'Union parallèlement aux mesures du FEM.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2017/2058(BUD) - 07/04/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la téléphonie mobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Finlande et s'est prononcée comme suit :

**Finlande: EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems:** le 22 novembre 2016, la Finlande a présenté la demande EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus chez *Nokia Oy (Nokia Network Systems)* et 3 fournisseurs ou producteurs en aval en Finlande.

La Finlande a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 7 avril 2017.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international, la Finlande explique que le secteur des TIC est l'un des secteurs économiques les plus exposés aux changements de l'économie mondiale, en raison de la forte concurrence, de la rapidité des progrès technologiques et des innovations, des fusions, des acquisitions et des délocalisations.

Dans ce secteur notamment, la délocalisation de la fabrication de composants et, en général, des processus de fabrication a été la réponse des fabricants européens au besoin croissant d'acquérir un avantage concurrentiel face à une concurrence évoluant rapidement, principalement d'Asie de l'Est.

Le secteur a été touché par la chute des prix et la faiblesse de la demande de la part des opérateurs de télécommunications. La concurrence entre les travailleurs de l'UE et ceux des pays tiers est rude.

Ces dernières années, *Nokia Oy* a fondé une coentreprise avec Siemens pour les technologies réseaux, accepté de vendre certaines de ses activités à Microsoft et fusionné avec Alcatel, afin de concurrencer ses grands rivaux dans l'activité communication et réseaux.

Mais en 2016, *Nokia Oy* a dû se résoudre à licencier du personnel. Les personnes qui ont perdu leur emploi chez *Nokia Oy* sont hautement (40%) et moyennement (60%) qualifiées, essentiellement des ingénieurs.

À ce jour, le secteur de la «Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques» a fait l'objet de 15 demandes d'intervention du FEM, dont 12 fondées sur la mondialisation des échanges et 3 sur la crise économique et financière mondiale. Sur ces 15 demandes, 3 ont été soumises par la Finlande.

**Fondement de la demande finlandaise:** la Finlande a présenté sa demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de 4 mois dans un État membre, y compris les salariés licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval.

La période de référence s'étend du 2 juin 2016 au 2 octobre 2016.

Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à **945**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de **2.641.800 EUR**, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle adoptera cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2017/2058(BUD) - 12/05/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **2.641.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des télécommunications.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

**Demande de la Finlande** : la Finlande a présenté la demande EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques) de la NACE Rév. 2 pour *Nokia Oy* (Nokia Network Systems) et 3 fournisseurs et producteurs en aval, opérant principalement dans les régions de niveau NUTS 2 de Helsinki-Uusimaa (Uusimaa) (F11B), Länsi-Suomi (Pirkanmaa) (F119) et Pohjois- ja Itä-Suomi (Pohjois-Pohjanmaa) (F11D). Ainsi 821 des 945 travailleurs licenciés devraient bénéficier de mesures liées à une contribution du FEM.

Les députés reconnaissent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies et que, par conséquent, la Finlande a droit à une contribution financière de 2.641.800 EUR.

**Nature des licenciements** : les députés relèvent que les licenciements chez *Nokia Oy* font partie du programme de transformation mondial de l'entreprise, qui est nécessaire pour pouvoir concurrencer les rivaux d'Asie orientale.

Ils notent que les personnes qui sont devenues chômeuses de l'entreprise *Nokia Oy* en 2016 sont toutes soit hautement (40%) ou moyennement qualifiées (60%) et ont travaillé dans la programmation et la conception, leurs compétences professionnelles étant souvent obsolètes. Ils constatent que 21% des bénéficiaires visés ont plus de 54 ans, et que les taux de chômage sont depuis longtemps supérieurs à la moyenne nationale dans deux des trois régions concernées. Ils notent en outre que le chômage des personnes hautement qualifiées est globalement à un niveau élevé dans ces régions, la situation étant particulièrement difficile pour les salariés de plus de 50 ans.

**Un ensemble de services personnalisés** : les députés rappellent que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant de l'aide du Fonds devrait anticiper **les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences** requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Ils relèvent également que la Finlande envisage 7 types de mesures:

- mesures d'accompagnement individualisé et autres mesures préparatoires,
- services en faveur de l'emploi et des entreprises,
- formation,
- subvention de démarrage,
- évaluations d'experts,
- prime à l'embauche,
- indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement.

Ils soulignent que les actions proposées constituent des **mesures actives du marché du travail**.

Les députés se félicitent de l'utilisation du service du réseau EURES pour faire passer des offres d'emploi étrangères aux demandeurs d'emploi finlandais. Ils notent que des manifestations de recrutement international seront organisées à l'échelon régional en coopération avec le FEM et les services EURES.

Dans le même temps, les députés soulignent que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Les députés réaffirment que l'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Enfin, les députés recommandent aux États membres de dégager des synergies avec d'autres actions financées par des crédits nationaux ou européens et de tirer parti d'autres programmes de l'Union parallèlement aux mesures du FEM.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2017/2058(BUD) - 17/05/2017 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 2.641.800 EUR pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la téléphonie mobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/951 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Finlande — EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.641.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2017.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite de la demande d'intervention de la Finlande suite aux licenciements survenus dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques dans ce pays.

Conformément au [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#), la demande finlandaise est jugée recevable.

En conséquence, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre favorablement en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 3.6.2017. La décision est applicable à compter du 17.5.2017.